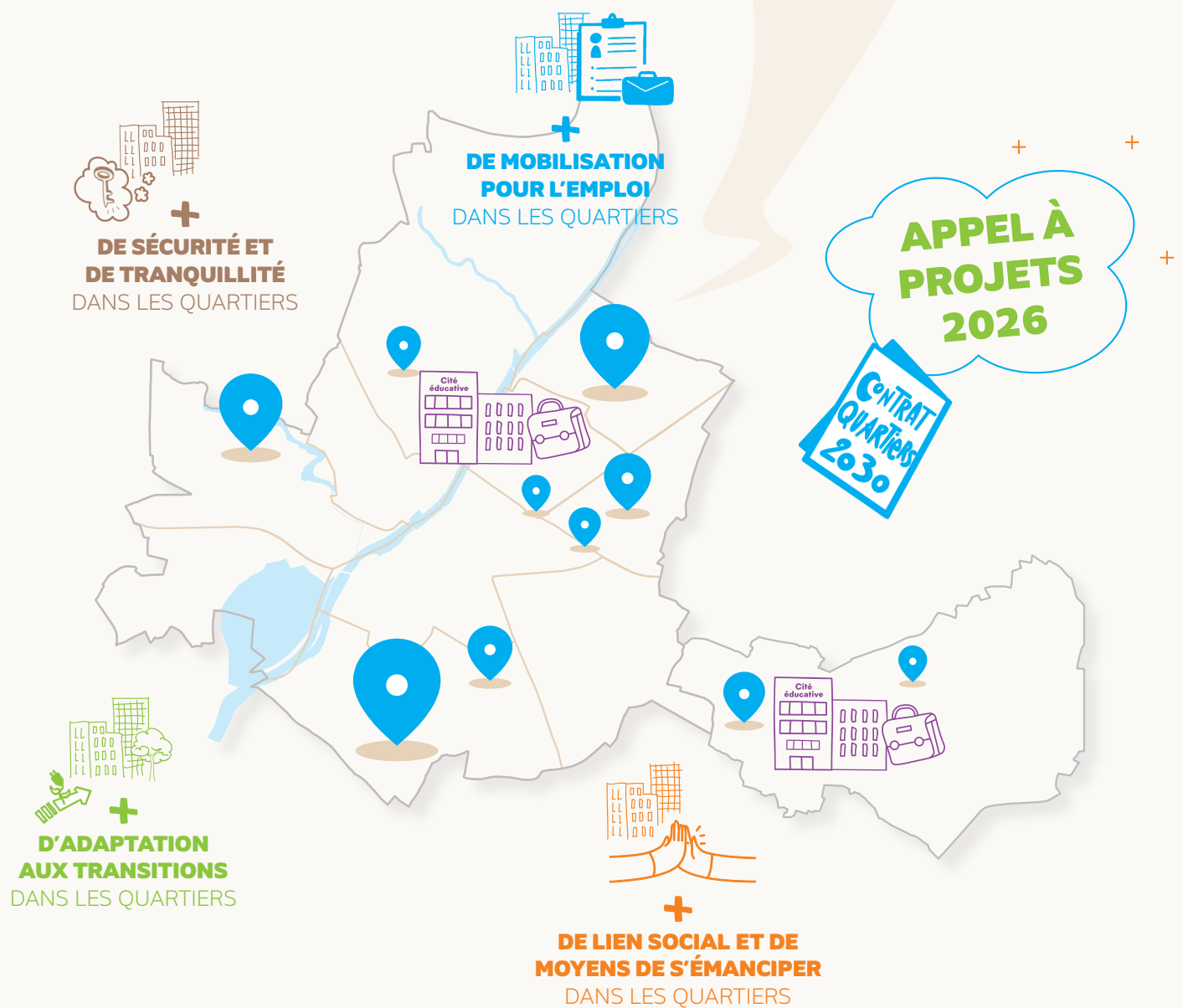


CONTRAT QUARTIERS

2030

CONTRAT DE VILLE
ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

CITÉS ÉDUCATIVES ANGERS – TRÉLAZÉ



« Engagements Quartiers 2030 » de l'agglomération angevine

Appel à projets porté conjointement par la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, la préfecture, les villes d'Angers et de Trélazé, la Caisse d'allocations familiales, le département de Maine-et-Loire, la région des Pays de la Loire, l'Éducation nationale et les bailleurs pour l'ensemble des 16 signataires du contrat de ville et des cités éducatives.

LANCEMENT

DE L'APPEL À PROJETS 2026

« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE

VOUS ÊTES ACTEURS ASSOCIATIFS, BAILLEURS, COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ÉTABLISSEMENTS PUBLICS OU AUTRES ET VOUS VOUS MOBILISEZ POUR CONTRIBUER AU MIEUX VIVRE DANS LES QUARTIERS PRIORITAIRES.

VOUS POUVEZ RÉPONDRE À L'APPEL À PROJETS « ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 » DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE EN DÉPOSANT VOS DOSSIERS DE DEMANDE DE SUBVENTION SUR LE PORTAIL DAUPHIN JUSQU'AU 7 JANVIER 2026.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

✓ Votre projet doit s'adresser aux **habitants des quartiers politique de la ville** (cf. carte, page 4).

✓ Il doit répondre aux **priorités définies pour les habitants de chaque quartier**¹



Contrat Quartier 2030, accessible en ligne : 

Priorités par quartier et questionnaire, accessible en ligne : 

Plan d'actions de la Cité éducative d'Angers, accessible en ligne : 

Plan d'actions de la Cité éducative de Trélazé, accessible en ligne : 

✓ **L'ancrage territorial est donc primordial**

Nous vous invitons à contacter les équipes sur le terrain : contacts page 5.

✓ Il vous est également demandé d'intégrer dans vos actions les **enjeux liés à l'Égalité Femme-Homme, la Participation des habitants et la Transition écologique.**

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ POUR UN FINANCEMENT ÉTAT

✓ **La demande de subvention doit être supérieure à 1 500 €** et l'attribution de financement État sera limitée à 70 % du coût total du projet.

1. <https://www.angersloiremetropole.fr/un-territoire-en-mouvement/contrat-de-ville/index.html>

INCLUS DANS CET APPEL À PROJETS

1) Le Contrat local de santé Angers Loire Métropole : il vise à développer la promotion de la santé et à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé sur les communes d'Angers Loire Métropole, dont les quartiers prioritaires.

- Développer, accompagner la coordination, l'information et l'innovation en santé.
- Promouvoir la santé tout au long de la vie.
- Garantir un accès à la santé pour tous.
- Développer un environnement et des territoires favorables à la santé.

Les projets répondant aux enjeux du Contrat local de santé font l'objet d'une instruction propre.

2) Le dispositif Inter-quartiers, séjours et sorties : il s'adresse aux publics âgés de 11 à 18 ans les plus en difficultés, résidant dans les quartiers prioritaires et éloignés de l'accès aux loisirs et aux vacances.

- Les projets proposés devront permettre aux jeunes de sortir du quartier et/ou d'organiser des actions interquartiers.
- Les actions proposées devront garantir la mixité entre les garçons et les filles.
- Les problématiques jeunesse des poches de pauvreté de la géographie politique de la ville pourront faire l'objet d'une instruction particulière.

3) Les Cités éducatives d'Angers et de Trélazé

APPEL À PROJETS

LE CONTRAT QUARTIERS 2030 D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE A PERMIS DE DÉFINIR COLLECTIVEMENT LES AMBITIONS POUR LES HABITANTS DE CHAQUE QUARTIER POLITIQUE DE LA VILLE D'ANGERS ET DE TRÉLAZÉ D'ICI 2030



L'ENJEU NÉCESSITE UNE MOBILISATION PARTENARIALE ET PROCHE DES BESOINS DU TERRITOIRE POUR :

- ⇒ améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers QPV dits Quartiers politique de la ville ;
- ⇒ réduire les inégalités entre les quartiers les plus pauvres et les autres quartiers.

L'objet de l'appel à projets du Contrat Quartiers 2030 est de participer, via l'expérimentation et votre imagination, à l'atteinte de ces ambitions.

COMMENT ?

- 1 **EN SE RÉFÉRANT** aux priorités du quartier dans lequel le projet sera mis en œuvre.
Contrat Quartiers 2030 disponible en ligne :
- 2 **EN TENANT COMPTE**, dans la mesure du possible, des 3 enjeux de l'approche intégrée :
 - Égalité Femme-Homme
 - Participation des habitants
 - Transition écologique.
- 3 **EN S'APPUYANT** sur le questionnaire des priorités par quartier et en sélectionnant celles qui correspondent au projet :
- 4 **EN PRENANT CONTACT** avec les acteurs du territoire pour étudier si le projet s'intègre aux actions de droit commun, permet le développement de partenariat et favorise l'ancrage territorial¹.



- ⇒ **Ces critères d'éligibilité** s'appliquent aux projets proposés dans le cadre des cités éducatives.
- ⇒ Les Cités éducatives proposent aux porteurs de projet de « **pitcher** » leur nouveau projet devant les partenaires. **Vous serez contacté, si vous êtes concerné.**
- ⇒ Les projets déposés dans le cadre des **cités éducatives** **devront avoir un ancrage territorial.**



AGENDA DES RENCONTRES

• **PRÉSENTATION
DE L'APPEL À PROJETS**
(dont les modalités de dépôt,
les reports d'action,
le reliquat, le bilan...) au :

Centre Jean Vilar
1 bis, rue Henri Bergson,
le vendredi 14 novembre
de 14 h 30 à 16 h.

• **PRÉSENTATION,
ACCOMPAGNEMENT
DE VOTRE PROJET**
au développeur et/ou
délégué du préfet
des quartiers concernés,
**lors d'un rendez-vous
préalablement fixé¹.**

L'APPEL À PROJETS 2026

⇒ **1 seule programmation** d'Appel à projets (AAP) pour l'année 2026.

⇒ **Le projet est à présenter en année civile.**

⇒ **Une porte d'entrée quartier** pour un meilleur ancrage territorial.

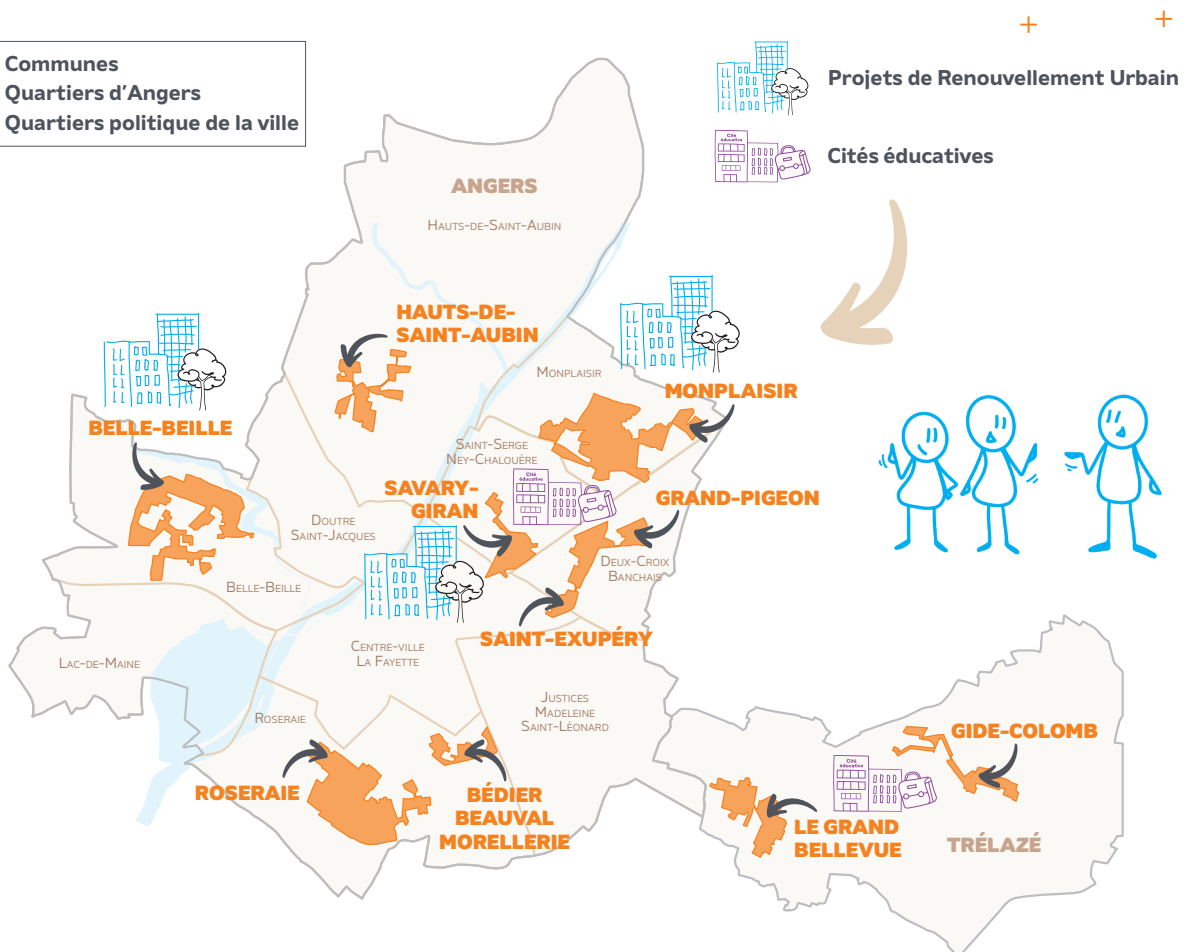
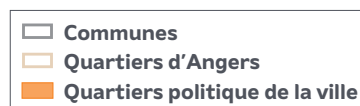
Questionnaire sur les priorités des quartiers à remplir : 📶

⇒ **En cas de renouvellement de projet**

- Le bilan de l'action 2024 doit avoir été déposé sur Dauphin avant la date de clôture de cet appel à projets.
- Le bilan de l'action 2025 doit être déposé sur Dauphin avant fin mars 2026.

⇒ Pour les **projets concernant les habitants** vivant au sein de quartier dit « **poches de pauvreté** » (par exemple, dispositif inter-quartiers, séjours et sorties) : mettre Angers en quartier ou le quartier le plus proche du périmètre de l'action.

LES 10 QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE



AIDES ET ACCOMPAGNEMENT

POUR CONSTITUER SON DOSSIER

EN AMONT D'UN DÉPÔT DE PROJET

L'échange avec les acteurs du contrat de ville est vivement recommandé. **Mission politique de la ville, délégués du préfet, développeurs de la ville d'Angers et chargé de mission de la Ville de Trélazé** se tiennent à votre disposition pour **vous accompagner** dans l'**élaboration de votre dossier** de demande de subvention, vous orienter vers le **bon interlocuteur** au sein du réseau des partenaires et les acteurs locaux, vous aider à **identifier des pistes de financements**.

POUR LA CRÉATION DU DOSSIER

- **Cellule d'accompagnement**
au 09 70 81 86 94
- **Sur rendez-vous avec les acteurs** du contrat de ville unique (coordonnées ci-dessous)
- **Par mail** : support.p147@proservia.fr
- Pour la saisie du dossier, **le Guide Usage Dauphin** disponible à l'ouverture d'une demande d'aide sur la plateforme Dauphin

CONTACTS (SUR RENDEZ-VOUS) AVEC LES ACTEURS DU CONTRAT DE VILLE

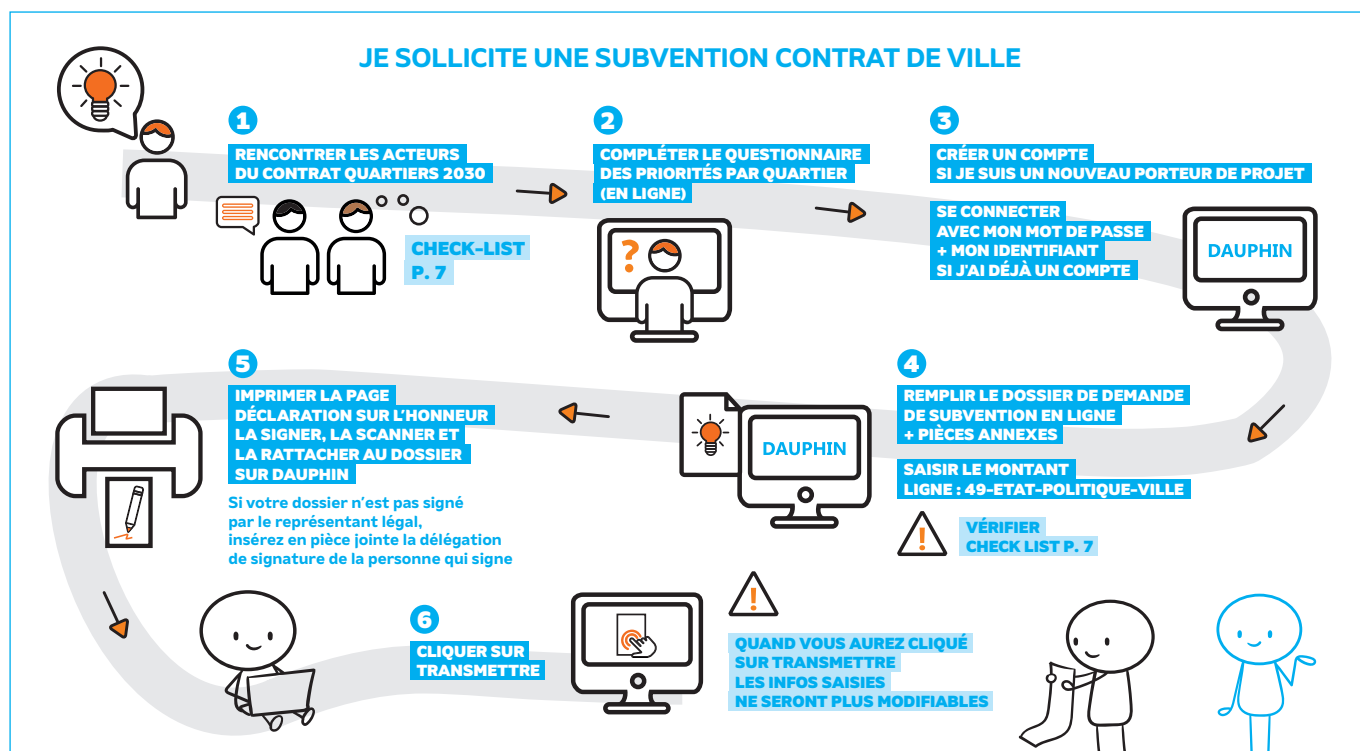
✓ SI MON PROJET CONCERNE

PLUSIEURS QUARTIERS 02 41 96 99 23	LA THÉMATIQUE EMPLOI ALDEV : 02 52 57 01 51	LES CITÉS ÉDUCATIVES ANGERS : 02 41 37 51 89 – TRÉLAZÉ : 02 41 33 74 62
---------------------------------------	--	--

✓ SI MON PROJET CONCERNE UN DES 10 QUARTIERS

Contacts permettant la prise de rendez-vous avec les développeurs et les délégués du préfet (lire page 3).

MONPLAISIR 02 41 37 53 47	ROSERAIE 02 41 66 02 61	SAVARY-GIRAN 02 41 79 45 12	BÉDIER – BEAUVAL – MORELLERIE 02 41 66 02 61	LE GRAND BELLEVUE 02 41 33 74 65
GRAND-PIGEON 02 41 37 53 47	BELLE-BEILLE 02 41 73 36 15	SAINT-EXUPÉRY 02 41 79 45 16	HAUTS-DE-SAINT-AUBIN 02 41 35 10 55	GIDE-COLOMB 02 41 33 74 65



DÉPOSER SON DOSSIER SUR DAUPHIN

CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT POUR MON PROJET

LA DEMANDE DE SUBVENTION
DOIT ÊTRE SAISIE
SUR LA PLATEFORME DAUPHIN



<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>



APPEL À PROJETS 2026

Dépôt des dossiers

Jusqu'au 7 janvier 2026 inclus

Validation du comité :
après les élections municipales

PROJETS RENOUVELÉS

Bilan 2024 pour le dépôt
Bilan 2025 pour le paiement
Plus de bilan provisoire

Projets financés par l'État :
sur Dauphin

Pour les autres :
**sur le Cerfa n° 15059*02
à joindre à votre nouvelle
demande sur Dauphin :
cvu@angersloiremetropole.fr**

LES PIÈCES À JOINDRE À MON DOSSIER SUR LA PLATEFORME DAUPHIN



POUR TOUTES LES ASSOCIATIONS

- ☐ La délégation de signature du représentant légal, si le dossier n'est pas signé par ses soins.
- ☐ Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du répertoire Sirene (Siret).
- ☐ Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.
- ☐ Le budget prévisionnel de l'association pour 2026.

DOSSIERS CITÉS ÉDUCATIVES

Dans la rubrique **Informations générales**
et l'item **Thématiques/dispositifs** choisir
dans le menu déroulant « **Cité éducative** ».

POUR UN 1^{ER} DÉPÔT DE DOSSIER

- ☐ Les statuts régulièrement déclarés.
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...).

POUR LES ACTIONS RECONDUITES

- ☐ Pour les formalités de dépôt du bilan, lire ci-contre « Calendrier et modalités de dépôt pour mon projet ». *Ce bilan est obligatoire et doit permettre d'apprécier les effets réels du projet.*
- ☐ Les statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- ☐ La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée, si elle a été modifiée.

CRITÈRES DE SÉLECTION



L'INSTRUCTION DES PROJETS SE FERA AU REGARD DE 4 ENSEMBLES DE CRITÈRES

L'appel à projets ne finance pas : les emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, adulte relais...) ; les projets portant exclusivement sur le temps scolaire.

OPPORTUNITÉ ET INTÉRÊT DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

LE PROJET DEVRA ►

- ☐ Avoir été **présenté à l'un des référents politiques de la ville** du territoire (délégués du préfet et/ou développeur territorial/chargé de mission).
- ☐ **Répondre aux enjeux et priorités Quartier** des bénéficiaires de l'action.
- ☐ **Bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires (QPV)**. Préciser le nombre d'habitants des QPV ciblés par l'action et énoncer les résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs) pour le public ciblé. Préciser le ou les QPV ciblés.
- ☐ Montrer en quoi l'action tend **à réduire les inégalités et répond aux critères de l'appel à projets**.
- ☐ Être **innovant et/ou expérimental**. Le financement du contrat de ville n'a pas vocation à être pérenne.

LIEN AVEC LE TERRITOIRE ET LES PROJETS EXISTANTS

LE PROJET DEVRA ►

- ☐ **Associer** les habitants à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action.
- ☐ S'inscrire dans une **dynamique partenariale**.

EFFICACITÉ DU PROJET *(analyse du rapport entre objectifs et modalités de l'action)*

LE PROJET DEVRA ►

- ☐ Garantir **un encadrement de qualité** (noms, qualifications, expériences des intervenants pressentis).
- ☐ Prévoir une évaluation avec **des indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs**.
NB : Les bilans ne doivent comporter aucun élément permettant d'identifier nommément les bénéficiaires de l'action.
- ☐ **Si le projet a déjà fait l'objet d'un financement du contrat de ville en 2025**, la reconduction du soutien n'est pas automatique. Redéposer une demande de subvention de l'action réalisée en 2026.

COHÉRENCE BUDGÉTAIRE ET MOBILISATION D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

(hors crédits spécifiques politique de la ville)

LE PROJET DEVRA ►

- ☐ **Mobiliser des cofinancements** d'autres partenaires publics ou privés.
- ☐ **Mentionner tous les financements sollicités** (moyens de droit commun et moyens spécifiques contrat de ville).
- ☐ **Dans le budget prévisionnel de l'action, la demande de subvention au contrat de ville doit apparaître uniquement sur la ligne : Rubrique 74 – État Saisir le numéro de département 49, puis sélectionner 49-ETAT-POLITIQUE-VILLE** (afin que votre demande soit transmise à la Politique de la ville du Maine-et-Loire)

Les différents financeurs décideront du positionnement de leurs crédits au moment de l'instruction du dossier.

- ☐ Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action, dans la limite de 10 % maximum de la subvention sollicitée.
- ☐ Les projets peuvent se dérouler sur plusieurs années et faire l'objet de convention pluriannuelle d'objectifs.
- ☐ Lorsque cela est pertinent, les associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention unique qui décrit le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de découper leur projet en plusieurs actions. Le préfet déterminera le périmètre et les critères objectifs d'éligibilité pour le financement global du projet associatif de façon expérimentale.
- ☐ Pour les projets favorisant la continuité éducative, distinguer dans le descriptif du projet et le budget prévisionnel, ce qui relève du temps scolaire et du hors temps scolaire.
- ☐ Action non terminée ou subvention non dépensée au 31/12/2025 : voir le document en ligne « Aide à la saisie sur le portail Dauphin » :

**« ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030 »
DE L'AGGLOMÉRATION ANGEVINE**
APPEL À PROJETS 2026



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Maine-et-Loire

